

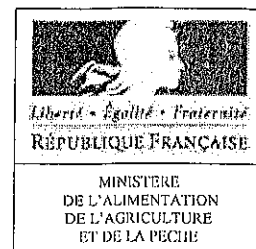
Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 9800347SNCO15075



DOW AGROSCIENCES S.A.S  
6, rue Jean-Pierre Timbaud  
Le « campus » Bat. A  
Montigny-Le-Bretonneux  
78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX  
FRANCE

Paris, le 20 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intransit : 9800347 - GARLON 2000

AMM n°9800347

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150201 Nom commercial : **RONX EXTEND**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 9800347

Firme détentrice : DOW AGROSCIENCES S.A.S

Type commercial : Second nom commercial 9800347 - GARLON 2000

Vu la notification de l'Anses n°2015-1000 du 24 avril 2015

La commercialisation de GARLON 2000 (produit de référence) est autorisée sous la dénomination RONX EXTEND (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

**RONX EXTEND**

Produit de référence GARLON 2000

Dénominations commerciales

GARLON 2000, RONX FLEXY, RONX EASY, GARLON FLEXY, GARLON EXTEND

Teneur garantie en matière active

20 G/L	Fluroxypyr (ester 1-méthylheptyl)
60 G/L	Triclopyr (sel de triéthylamine)

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

20 MAI 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur général  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON